

POINT DE PRESSE DE LA DELEGATION REGIONALE DE LA CTPD DU LOGONE OCCIDENTAL POUR DROIT DE REPONSE\_RELATIF A LA CONFERENCE DE PRESSE DU GOUVERNEUR DU 05 NOVEMBRE 2017.

Dans sa conférence de presse du 05 novembre 2017, le gouverneur **Mahamat Béchir Cherif Daoussa** a péremptoirement affirmé en substance que le Président National de la CTPD, Maire légitime de la Mairie de Moundou est en prison, parce que :

- il a lui-même convoqué par arrêté municipal la session extraordinaire du 28 juin 2017 ;
- pendant les débats lors de ladite session, ce sont les conseillers municipaux qui ont découvert une fausse facture de 28.000.000FCFA montée par lui et le commerçant **SINGAMONG GAIUS** en vue de corrompre une mission de contrôle venue de N'djamena
- c'est la découverte de cette fausse facture établie qui a été la cause de la destitution du Maire **Laoukein Kourayo Médard** et que lui le gouverneur « autorité de tutelle » ayant reçu la délibération de destitution l'a entérinée ;
- il ne voit pas en quoi il doit être accusé d'être à l'origine de la destitution de **Médard** et de L'élection de **Nerolel** à la tête de la Mairie de Moundou.

Devant ces contre vérités notoires et insolites, la CTPD tient à répondre par ce qui suit :

**Premièrement** : le Maire **Laoukein Kourayo Médard** n'a jamais pris un arrêté municipal pour convoquer la tenue de la session extraordinaire du 28 juin 2017. C'est le Secrétaire Général du Département du lac-vey, **Djasna Dioni** en l'absence du Préfet du Département qui a invité par message téléphonique les conseillers municipaux et a envoyé une convocation écrite au Maire **Laoukein** pour assister à cette session extraordinaire. D'où le caractère illégal et nul d'effet de cette session et de tous les actes y découlant ;

**Deuxièmement** : dans la procédure d'ordonnancement des dépenses de la Mairie, le Maire **Laoukein Kourayo Médard** n'établit pas les factures avec les commerçants en général mais ordonne avec l'appui des techniciens les bons de commande des fournisseurs qui après vérification par la Délégation Régionale des finances se font payer leur Bon de caisse au Trésor Régional de Moundou.

Pour le cas de la facture du fameux commerçant **SINGAMONG** en particulier, le Maire n'a pas dérogé à la procédure et d'ailleurs le Trésorier Régional interpellé par la PJ n'a jamais attesté le caractère faux de la dite facture qui n'a d'ailleurs pas été payée. Et si la dite facture était vraiment un faux, pourquoi le commerçant faussaire n'est-il pas en prison avec le co-auteur ? Aussi dans les rapports du Secrétaire Général Départemental **Dioni Djasna** et d'Expertise judiciaire Comptable, nulle part la question de la facture suscitée n'y figure, pourquoi le gouverneur **Mahamat Bechir Cherif Daoussa** l'évoque t-il comme la cause de destitution du Maire **Laoukein** ?

Troisièmement: la loi organique N°002 du 10 février 2000 ne désigne nullement comme autorité de tutelle de la commune, la région à la place du département.

En se déclarant autorité de tutelle de fait de la Mairie de Moundou, le gouverneur du Logone Occidental révèle au monde entier qu'il est l'auteur de la tentative d'assassinat à domicile de **Laoukein** et sa détention arbitraire depuis le 13 juillet 2017.

Il porte toutes les responsabilités de cette détention avec ses corollaires de multiples tentatives d'empoisonnement. Pour preuve, les responsables de la Police Nationale qui ont dirigé l'attaque du domicile du Maire **Laoukein** ont affirmé agir sur ordre du gouverneur d'une part et d'autre part, le rapport du Secrétaire Général du département **Djasna Dioni** a mentionné explicitement que c'est sur instruction du gouverneur de la Région du Logone Occidental que deux agents de l'ANS ont été intégrés dans la commission de contrôle de gestion départemental de la commune. Au passage, il convient de préciser pour la gouverne de **Mahamat Béchir Cherif Daoussa** que le contrôle de gestion départemental des communes au Tchad est un contrôle de légalité ayant un but pédagogique destiné à la cour des comptes et non un contrôle d'Etat aboutissant à des poursuites pénales.

Pour mémoire il ya eu des contrôles de tutelle dans les communes de **Sarh, Kelo, Doba, Fianga, Pala, Bongor, Koumra** et bien d'autres avec destitution des Maires concernés. Combien sont-ils arrêtés et emprisonnés? Aucun. Et le cas de la commune de N'Djamena où des centaines de millions ont été imputées à la mauvaise gestion des différents Maires. Qu'en est-il ?

**NB** : hier entre 19h et 22h le Président de la CTPD a été d'un violent accès palustre pour la seconde fois compte tenu de conditions dégradantes et inhumaines de détention : pas de prise en charge d'urgence minimale. C'est l'occasion pour la CTPD de dire à l'opinion nationale et internationale que le gouverneur du Logone Occidental commanditaire de l'enlèvement et la détention arbitraire de **Laoukein** aussi que les agents du gouverneur **Nérolel Ndoukolé, Ngonssara Pascal et Mouctar Achafi** assumeront toutes les conséquences de ce qui arrivera au Président National de la CTPD.

Fait à Moundou le 09 novembre 2017

Pour la délégation régionale de  
la CTPD du Logone occidental

LE DELEGUE